

# COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 27 mars 2024

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers élus	: 23
Nombre de Conseillers en fonction	: 23
Conseillers présents en séance	: 18
Nombre de Votants	: 20

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

### Etaient présents :

les Adjoints : M. SCHWALLER Claude, Mme TÖLDTE Ingrid, M. FAESSEL Cédric, Mme AUBURTIN Mercédès.

les Conseillers Municipaux : Mme BUCHEL Virginie, Mme BURCKEL Mélanie, Mme BURKHALTER Mélanie, M. DANGELSER Aimé, M. HEIDERICH Thomas, M. MUTHS Mathieu, Mme FIXARI Claude, Mme SCHULTZ Dorothée, Mme VITORINO Clarisse, M. MULLER Jean-Louis, Mme ITALIANO Angèle (arrive à 20h10) M. RECHT Pierrot, M. MUCKENSTURM Jean.

Absents : M. HALFAOUI Matthieu a donné procuration à M. HEIDERICH Thomas, M. MONNERIE Sébastien Mme LORENTZ Isabelle a donné procuration M. MUCKENSTURM Jean, Mme MME ALLIENNE-DISS Amandine, M. GVALET Joël.

Secrétaires de séance : Mme BUCHEL Virginie, M. MULLER Jean-Louis.

### ORDRE DU JOUR

- 2024.13– Adoption du PV de la séance du 29 janvier 2024**
  - 2024.14 – Désignation des secrétaires de séance**
  - 2024.15 – Compte de Gestion 2023**
  - 2024.16 – Compte administratif 2023**
  - 2024.16.01 – Résultats budgétaires de l'exercice 2023**
  - 2024.16.02 – Bilan des opérations immobilières 2023**
  - 2024.16.03 – Affectation du résultat**
  - 2024.17 – Contributions directes 2024**
  - 2024.18 – Budget Primitif 2024**
  - 2024.19 – Subvention Centre Communal d'Action Sociale 2024**
  - 2024.20 – Subventions diverses – organismes de droit privé**
  - 2024.20.01- Subvention voyage scolaire lycée Leclerc**
  - 2024.20.02 - Subvention UNIAT 2024**
  - 2024.20.03- Subvention Arts et Lumière en Alsace**
  - 2024.20.04 – Subventions associations sportives – associations culture et loisirs**
  - 2024.21 - Demandes de subventions d'investissement**
  - 2024.22 – Convention Fondation du Patrimoine**
  - 2024.23 – Acquisition de matériels-engagement de travaux**
  - 2024.24 – Logements communaux – détermination du loyer**
  - 2024.25 – Tarifs de location des salles municipales – réservations à compter du 1<sup>er</sup> juin**
- PERSONNEL**

### **2024.26 – Personnel – emploi de chargé de mission culture**

### **2024.27 – Précisions sur les conditions d'octroi des IHTS**

### **2024.28 – Divers et informations**

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

### **2024.13 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2024**

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al. 3, M le procès verbal de la séance du 27 novembre 2023 est arrêté à l'UNANIMITE du Conseil Municipal.

### **2024.14 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al.1, M. le Maire propose de nommer un ou plusieurs secrétaires de séance. Les candidatures de Mme Virginie BUCHEL et de M. Jean-Louis MULLER sont acceptées à l'UNANIMITE.

### **2024.15 – COMPTE DE GESTION 2023**

Mme AUBURTIN fait lecture des résultats constatés à l'identique au compte de gestion et au compte administratif. A la suite de ce constat, le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif 2023 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1-01-2023 au 31-12-2023
- statuant sur l'exécution du Budget 2023 (budget principal et du budget annexe « Lotissement gare ») en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Les élus étant appelés à délibérer, M. le Maire quitte la séance.

DECLARE à l'UNANIMITE que le Compte de Gestion dressé pour 2023 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2024.16 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

#### **2024.16.01 – Résultats budgétaires de l'exercice 2023**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 s. et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme l'Adjointe aux Finances Mercédès AUBURTIN présente les résultats de l'exercice 2023 du budget principal qui sont les suivants :

<u>LIBELLE</u>	<u>PREVISION</u>	<u>REALISATION</u>
<b>Section de fonctionnement</b>		
- Dépenses	2 882 905.46 €	2 080 661.52 €
- Recettes	2 882 905.46 €	2 220 348.75 €
EXCEDENT		139 687.23 €
<b>Section d'investissement</b>		
- Dépenses	1 872 929.35 €	911 182.97 €
- Recettes	1 872 929.35 €	563 008.51 €
DEFICIT		348 174.46 €
RESULTAT		- 208 487.23 €

M. le Maire quitte la séance.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 18 mars 2024,,  
Le Conseil Municipal, à l' UNANIMITE des membres présents :

- ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2023.

### **2024.16.02 – Bilan des opérations immobilières 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 CGCT, Mme Mercédès AUBURTIN, Adjointe aux Finances, présente le bilan des ventes et acquisitions immobilières ayant fait l'objet d'un mouvement comptable en 2023

Cession immobilière : une cession de terrain a été réalisée en 2023 représentant une recette de 7 000 €.

Réf décision	Acquéreurs	Réf. Cadastre	Nature	Superficie	Prix
27/03/2023	Epoux COMTE	S8P389	pré	1,11 are	7 000 €

Concernant les acquisitions immobilières, elles totalisent en 2023 une somme de 6 403.72 €, les opérations sont détaillées au tableau suivant qui sera annexé au compte administratif 2023 :

Réf décision	Vendeur	Réf. Cadastre Adresse	Nature	Superficie	Prix	Frais
25 04 2022	Cons. SCHUE	S30 P151 Rasten	pré	11,05 a	663 €	164,36 €
29 03 2021	Cons. Berthelot	S20 P242	pré	4,02 a	4 020 €	524,50 €
14 11 2022	Cons. Metzger-Krieger	S25P201 Untere Limmermatt	pré	4,71 a	306,15 €	150,10 €
2 04 2019	Pfister Sandrine	S21P289 Floesch Koppberg	pré	7,15 a	429 €	146,61 €
TOTAL					5 418,15 €	985,57 €

Vu l'avis de la Commission des Finances du 18 mars 2024,,  
Le Conseil Municipal, par 2 Voix CONTRE et 18 Voix POUR :

- APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023.

M. le Maire revient en séance.

### 2024.16.03 – Affectation du résultat de l'exercice 2023

Mme l'Adjointe Mercédès AUBURTIN aborde la question des résultats de l'exercice 2023 et des reports cumulés des exercices précédents. Il est constaté un budget de plus en plus contraint, le conseil municipal ne dispose que de marges de manœuvre faibles sur les recettes du fait du régime de fiscalité professionnelle unique et de la suppression de la taxe d'habitation. Par ailleurs, les collectivités sont également soumises à l'augmentation des prix. Où trouver de nouvelles recettes ? La fiscalité directe locale pèse uniquement sur les propriétaires fonciers et les bases fiscales ont été augmentées de 3.9% cette année, la commission des finances a donc décidé de maintenir les taux de 2023.

Mme Mercédès AUBURTIN rend compte des résultats du compte administratif 2023 qui sont présentés au tableau suivant :

	RESULTAT 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	ligne 001
INVEST	568 323,62 €		-348 174,46 €	151 482,66 €	-151 482,66 €	68 666,50 €	220 149,16 €
FONCT	844 521,27 €		139 687,23 €			984 208,50 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu les articles L.2311-5 et L.2311-11 CGCT,

Constatant un résultat excédentaire en section d'investissement pour l'exercice 2023,

Le conseil municipal à l'UNANIMITE décide les affectations suivantes:

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	984 208,50 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	984 208,50 €
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	

### 2024.17 – Contributions directes 2024

Mme Mercédès AUBURTIN rappelle que les bases prévisionnelles d'imposition 2024 ont été transmises le 12 mars 2024 par les services de Finances Publiques. La loi de finances pour 2024 a prévu une augmentation de ces bases fiscales de 3.9%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,  
 Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
 Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,  
 Vu la note d'information de la DGCL du 31 janvier 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- DECIDE le maintien des taux de l'année précédente et donc l'application en 2024 des taux des contributions directes suivants :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.47 %	24.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	63.87 %	63.87 %
- Taxe d'habitation	4.31%	4.31 %

#### 2024.18 – BUDGET PRIMITIF 2024

Vu les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 CGCT relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
 Vu l'article L2313-1 CGCT relatif aux annexes budgétaires, notamment le tableau des emplois et des effectifs,  
 Vu l'article R2321-3 CGCT relatif aux modalités de constitution de provisions budgétaires,  
 Vu les avis de la Commission des Finances du 18 mars 2024 et du 4 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 Voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS, 12 Voix POUR:

- ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2024 dont l'équilibre s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	2 987 449.50 €	<b>RECETTES</b>	2 003 241 €
		<i>dont résultat 2023 c/002</i>	984 208.50 €
Total	2 987 449.50 €	Total	2 987 449.50 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	1 345 215.66 €	<b>RECETTES</b>	1 125 066.50 €
		<i>Report 2023 c/002</i>	220 149.16 €
Total	1 345 215.66 €	Total	1 345 215.66 €
<b>TOTAL</b>	4 332 665.16 €	<b>TOTAL</b>	4 332 665.16 €

Mme Mercédès AUBURTIN, Adjointe aux Finances, présente les principales orientations du budget :

- En section de fonctionnement, les crédits de 2023 sont reconduits dans leurs grandes lignes ;
- En section d'investissement, les principales orientations sont les suivantes :

OPERATION	RAR	Propositions	Total
<b>84-Abbatiale</b>		<b>175 097 €</b>	
Architectes		175 097 €	
Travaux massif occidental			
<b>109-Atelier municipal</b>			<b>41 220 €</b>
Aire de lavage	11 220 €	30 000 €	41 220 €
<b>136 -Mur Blanc</b>			<b>10 000 €</b>
Couvertines		10 000 €	10 000 €
<b>138-Opérations immobilières</b>		<b>340 000 €</b>	
Soulte bât. Quartier St Denis		20 000 €	
Chaudière 48 r. Couvent		10 000 €	
Terrains		40 000 €	
Acquisitions diverses		270 000 €	
<b>140-Matériels, équipements</b>		<b>50 000 €</b>	<b>70 388 €</b>
Tonnelles		8 000 €	
Racks rangement tables		20 000 €	
Groupe électrogène	20 388 €	22 000 €	
<b>141-Services techniques</b>		<b>22 000 €</b>	
Racks stockage matériaux		3 400 €	
Débroussailleuse à batterie		1 300 €	
Broyeur d'accotement		8 100 €	
Petit équipement		9 200 €	
<b>142 - Salle communale</b>		<b>30 000 €</b>	<b>115 633 €</b>
Travaux parking	85 632,60 €	12 368 €	
Maîtrise d'œuvre		10 000 €	
Mission SPS		1 800 €	
Complément Rauscher		5 832 €	
<b>150-Eclairage public</b>		<b>65 000 €</b>	<b>67 068,8 €</b>
Relamping rue de la Source	2 068,80 €	8 416 €	
Candélabres rue Schwartzweg		56 584 €	
<b>162-Chapelle Saint Denis</b>		<b>10 700 €</b>	
Inrap solde		10 700 €	
<b>167-Plateau évolution</b>		<b>7 000 €</b>	
Nettoyage synthétique		7 000 €	
<b>172-Signalétique</b>		<b>16 000 €</b>	<b>23 681,26 €</b>
	7 681,26 €		
Tables pique nique		5 000 €	
Plateforme WC		11 000 €	

<b>173-Ancienne gare</b>		<b>30 000 €</b>	
Chaudière		30 000 €	
<b>174-Salle polyvalente</b>		<b>108 200 €</b>	
Maîtrise d'œuvre-travaux		108 200 €	
<b>177-Espaces verts</b>		<b>20 000 €</b>	
Création d'une mare		20 000 €	
<b>179-Pump track</b>		<b>150 000 €</b>	
Création d'un pump track		150 000 €	
<b>185-Aménagement des places</b>		<b>5 000 €</b>	
Solde étude CAUE		5 000 €	
<b>193-Extension réseau</b>		<b>20 000 €</b>	
PUP Guilli?	14 892 €	20 000 €	
<b>200-PLU</b>			<b>9 600 €</b>
Etude modification	9 600 €		

Les deux principaux chantiers à venir sont la restauration du massif occidental de l'abbatiale et la rénovation thermique de la salle polyvalente du Heckberg qui a 43 ans, sur ce dernier point M. le Maire insiste sur la priorité à donner à la réfection de la toiture.

Mme Mercédès AUBURTIN rappelle que l'épargne communale étant faible, l'attribution de subventions sera nécessaire pour financer les travaux. La labellisation de la commune comme « Village d'avenir » pourrait permettre de bénéficier d'une assistance technique de l'Etat au montage des dossiers. M. le Maire précise qu'une réunion est prévue jeudi 11 avril avec la Directrice de la DRAC Grand Est, le Conservateur Régional des Monuments historiques ainsi que le Sous-Préfet de Saverne pour le chantier de restauration de l'abbatiale, pour laquelle on pourrait espérer obtenir des subventions à hauteur de 80%, le problème est la TVA que nous ne récupérons que deux ans après le règlement des factures, contrairement aux intercommunalités. Quant à la salle, vu la position de l'Etat, avec 10 milliards d'euros d'économie cette année etc..., sans subvention nous ne pourrions pas faire les travaux prévus..

Concernant les opérations immobilières, il s'agit de l'acquisition d'un bâtiment en péril à démolir au Quartier Saint Denis et la création d'un parking à la place. Il s'agit également de prévoir des acquisitions pour animer le centre ville en manque de brasserie ou de restaurant avec de plus grandes amplitudes d'ouverture, notamment le week-end. Mme Mercédès AUBURTIN annonce qu'en ce qui concerne la salle communale, nous avons eu une bonne nouvelle à savoir que la Collectivité européenne d'Alsace nous a notifié une subvention de 20 264 €.

## **2024.19 – SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Chaque année, le Conseil municipal doit délibérer sur la subvention versée au CCAS de la Commune. Il est proposé de reconduire le montant de la subvention de 2023 soit 9000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 9 000 € au CCAS
- INSCRIT les crédits correspondants au compte 657362
-

## **2024.20 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

### **2024.20.01- Subvention voyage scolaire à Cordoue – Clara Altmeyer-Simonin**

Par courrier du 16 février 2024 Mme Amandine SIMONIN, demeurant 9 rue de la Source à Marmoutier, a sollicité une subvention pour le voyage scolaire de cinq jours à Cordoue (Espagne) du 15 au 19 janvier 2024 de sa fille Clara Altmeyer-Simonin, élève en classe de seconde du lycée Leclerc à Saverne.

Il est proposé le versement d'une subvention de 12 €/jour, soit un total de 12 € x 5 = 60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DECIDE le versement d'une subvention de 60 € à Mme Amandine Simonin au titre du voyage scolaire de sa fille Clara,
- IMPUTE les crédits correspondants au compte 65741 « Sur délibération du Conseil Municipal ».

### **2024.20.02 – Adhésion – Association Arts et Lumière en Alsace**

Mme Ingrid TÖLDTE, Adjointe en charge de la Culture, propose à la Commune d'adhérer à l'association Arts et Lumières en Alsace – Route romane d'Alsace située 6 rue Oberlin à Strasbourg et qui organise le festival annuel Voix et Route Romane. M. le Maire précise que Marmoutier a été membre de la Route Romane d'Alsace dès 1994.

A titre indicatif, le montant de la cotisation annuelle des communes étapes dont la population est comprise entre 2 000 et 3 000 habitants se monte à 250 €.

Il est également proposé de régulariser la cotisation de l'exercice 2023 qui se monte à 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'adhérer à l'association Arts et Lumière en Alsace-Route Romane d'Alsace à compter de 2024 et de verser les cotisations correspondant à cet engagement,
- DECIDE de verser une subvention de 250 € en compensation du versement non effectué en 2023
- IMPUTE les crédits correspondants au compte 65748 « Sur délibération du Conseil Municipal ».

### **2024.20.03- Subventions aux associations de Marmoutier**

Mme Mercédès AUBURTIN, Adjointe en charge des Finances, rappelle que lors de la réunion de la Commission des Finances du 18 mars 2024, il a été décidé d'étendre à l'ensemble des associations communales la procédure de demande de subvention annuelle par le truchement d'un dossier de demande de subvention. En effet, cette procédure était réservée depuis de nombreuses années aux associations sportives et aux associations de culture et de loisirs.

Il est proposé de valider les enveloppes financières suivantes pour 2024 :

- Associations sportives compétitives : 12 000 €
- Associations de culture et loisirs : 12 000 €

M. Jean Muckensturm demande pourquoi une enveloppe d'un montant identique est affecté aux associations sportives et aux associations culturelles alors que leurs caractéristiques et leurs besoins sont différents. Mme Töldte répond que ces sommes ne sont pas proposées par hasard mais correspondent effectivement aux critères élaborés par la Commission Culture et la Commission Jeunesse et Sports.

M. Jean MUCKENSTURM propose de revoir ce système de critères qui remonte à plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 2 ABSTENTIONS et 18 POUR :

- DECIDE de réserver deux enveloppes de crédits de 12 000 € pour les associations sportives d'une part et pour les associations de culture et loisirs d'autre part.

#### **2024.20.04 – Subvention association UNIAT section de Marmoutier**

Mme Mercédès AUBURTIN fait savoir que l'association UNIAT-section de Marmoutier sollicite une subvention de fonctionnement de 1 000 € au titre de l'exercice 2024 sur présentation du dossier. Lors de sa réunion du 4 avril 2024 la Commission des Finances a émis un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DECIDE le versement d'une subvention de 1 000 € à l'UNIAT section de Marmoutier,
- IMPUTE les crédits correspondants au compte 65748 « Sur délibération du Conseil Municipal ».

#### **2024.21 – DEMANDES DE SUBVENTIONS - PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024**

##### **2024.21.01 – Demande de subvention – projet Pumptrack**

M. le Maire fait savoir aux conseillers que la Commission Jeunesse et Sports souhaite réaliser des équipements de loisirs de plein air à l'attention des pré-adolescents et adolescents et envisage la réalisation d'un pumptrack. Il s'agit d'une piste cyclable en boucle avec virages et bosses à l'attention des vélos tout terrain mais également des trottinettes par exemple.

Ce dernier serait situé à l'emplacement de l'actuel terrain de football d'entraînement rue du Stade, à proximité du site scolaire intercommunal.

Le montant estimatif du projet est de l'ordre de 150 000 € TTC. Des subventions peuvent être attendues sur ce projet, notamment de l'Etat (projet 5000 équipements génération 2024), de la Région Grand Est qui a lancé un appel à projet jusqu'au 30 avril 2024, de la Collectivités Européenne d'Alsace (projet d'intérêt local).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

DEPENSES HT		RECETTES	
Espace pump track	150 000 €	Etat 15%	22 500 €
		Région Grand Est 50%	75 000 €
		CeA 15%	22 500 €
		Autofinancement 20%	30 000 €
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,  
Vu les aides financières de la Région Grand Est notamment l'appel à projets pour l'aménagement de pumtracks en Grand Est,  
Vu le contrat de territoire signé avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2022-2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 mars 2024,  
Considérant la nécessité de solliciter des aides financières pour la réalisation de ce projet,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 ABSTENTIONS et 13 Voix POUR :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé ;
- CHARGE M. le Maire de solliciter les subventions correspondantes.

Mme la conseillère Mélanie BURCKHALTER, riveraine de la rue du Stade, demande si cet équipement sera fermé tous les soirs. Elle déplore les nuisances fréquentes provoquées par le Football Club Marmoutier au stade municipal qui ne respecte pas le voisinage, on constate des excès de vitesse, les gendarmes ont été appelés trois fois dernièrement. A titre professionnel au niveau de l'Eurométropole, elle constate que les pumtracks sont une gêne pour le voisinage, elle enregistre de nombreuses plaintes du fait du regroupement des ados, des dégradations ... En tant que riveraine, elle souhaite avoir des informations sur la struture (sera-t-elle fermée, qui s'en occupe ?).

Mme Clarisse VITORINO, conseillère municipale en charge de la jeunesse, fait remarquer que cette zone est déjà destinée aux loisirs, on pourrait ajouter des caméras comme au plateau d'évolution pour surveiller le site ; on ne fait rien pour les ados ?

M. le Maire annonce qu'une réflexion est en cours concernant la mise à disposition du foyer vestiaire au club de foot mais il s'avère qu'il n'est pas assez respectueux des choses. Il ajoute que s'il y a trop d'opposition au projet rue du Stade, on n'y plantera pas le pumtrack

Mme Mélanie BURCKEL, conseillère municipale déléguée à l'environnement et au cadre de vie, précise que la réalisation du projet dépend des subventions qui seront attribuées et qu'en tout état de cause, les riverains seront consultés.

Mme Clarisse VITORINO comprend les riverains, mais se demande quoi faire alors pour les ados ? Il n'y a pas d'autre zone au PLU pour autoriser ce type d'équipement de loisirs,

M. le conseiller Jean-Louis MULLER évoque la dénomination de son groupe comme étant « d'opposition », il fait remarquer qu'il n'y a pas que de l'opposition dans le groupe qui représente en fait la minorité municipale qui ne vote pas toujours négativement. Néanmoins il estime que certains investissements du Budget Primitif sont à revoir ; il n'est pas favorable au pumtrack car il faut mobiliser les crédits pour d'autres projets (la salle polyvalente du Heckberg, l'abbatiale...).

Mme l'Adjointe Ingrid TÖLDTE constate que les pumtracks situés où habitent ses enfants sont bien fréquentés.

M.le conseiller Jean MUCKENSTURM propose d'installer le pumtruck au bretzel où il ne se passe rien, pourquoi faire un mille feuilles près du Mur Blanc, espace patrimonial et oeuvre d'une vie de M. le Maire ?

Mme Clarisse VOTORINO fait remarquer à Mme BURCKHALTER qu'elle a emménagé à Marmoutier en connaissance de cause car le stade municipal était déjà là.

Mme Mélanie BURKHALTER considère que le pumtrack est un nid à problèmes. En s'installant rue du Stade, dans une impasse, elle recherchait la tranquillité et effectivement, l'activité « football » ne constitue pas une gêne en soi, c'est l'attitude irrespectueuse des membres du club qui n'est pas tolérable. Mais pour le pumtrack, c'est non.

M. Jean-Louis MULLER demande si des contacts ont été pris avec les membres du club de foot afin d'assainir la situation ?

M. le Maire signale que des discussions sont en cours entre le club et le conseiller délégué aux sports. Matthieu HALFAOUI.

M. le conseiller Aimé DANGELSER considère qu'il faut éloigner le pumtrack des habitations, des terrains sont disponibles ailleurs. Souvent, les gens ne veulent pas les équipements près de chez eux. Un pumtrack serait bon pour les enfants qui passent trop de temps sur les écrans. Il faudrait aussi étudier la possibilité d'ajouter ultérieurement des modules, et si le subventionnement est possible, il faut le faire.

M. le conseiller Jean MUCKENSTURM propose comme exemple, de l'implanter dans une zone non habitée type commerciale, comme proche de la déchetterie.

Mme Mercédès AUBURTIN répond qu'il faudrait alors acheter les terrains, cela renchérit le projet. Mme Mélanie BURKHALTER précise qu'elle n'est pas contre le projet mais contre le choix du lieu rue du Stade.

### **2024.21.02 – Demande de subvention – projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente du Heckberg**

M. le Maire rappelle que lors de sa réunion du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente du Heckberg et avait approuvé le plan de financement prévisionnel.

Il convient d'intégrer la possibilité de financement de la Région Grand Est au titre du dispositif « Soutien à l'amélioration du cadre de vie » cumulable avec le dispositif Climaxion. La commune peut également bénéficier d'une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace de l'ordre de 20 à 30%.

M. le conseiller Jean-Louis Muller confirme qu'il est important d'effectuer ces travaux, son groupe y est favorable.

M. le conseiller Jean MUCKENSTURM est étonné du faible montant accordé par la CEA, vu l'occupation assez importante de la salle par le collège; il pense aussi qu'il serait judicieux d'effectuer les travaux sur deux exercices, toiture d'abord par exemple et le reste après !

M. le conseiller Jean MUCKENSTURM ne comprends pas pourquoi le pourcentage du montant financé par la CEA est aussi faible alors que ce hall des sports est occupé en majorité par le collège adjacent.

M. le conseiller Aimé Dangelser précise qu'il ne faut pas relâcher la pression sur la CEA pour l'obtention d'une subvention plus conséquente.

Le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux de toiture	155 000 €	Etat Fonds vert	140 000 €
Isolation des façades	115 000 €	Etat DETR/DSIL	70 000 €
Remplacement des menuiseries extérieures	260 000 €	Région Climaxion	80 000 €
Autres travaux	70 000 €	Région Cadre de Vie	70 000 €
		Fonds Attractivité Alsace (CeA)	120 000 €
		Commune de Marmoutier	120 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>600 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>600 000 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,  
Vu la circulaire ministérielle du 28 décembre 2024 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,  
Vu les aides financières de la Région Grand Est notamment le programme Climaxion et du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population,  
Vu le contrat de territoire signé avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2022-2026,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 mars 2024,  
Considérant la nécessité de solliciter des aides financières pour la réalisation de ce projet,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé ;
- CHARGE M. le Maire de solliciter les subventions correspondantes.

### **2024.21.03 – Demande de subvention – création d'une mare**

Mme l'adjointe Mercédès AUBURTIN rappelle que le budget réserve un crédit de 20 000 € pour la création d'une mare qui sera mise en place au Schlossgarten.

Mme la conseillère Mélanie BURCKEL signale qu'au vu d'un premier devis, le coût de création de la mare proprement dite est de l'ordre de 10 000 € TTC et semble éligible à une subvention de l'agence de bassin Rhin-meuse à hauteur de 80%.

M. Jean MUCKENSTURM fait référence à la mare créée en régie à Allenwiller il y a une dizaine d'années, elle a été réalisée en interne. Il demande ce qui a motivé le choix du site, suggérant une installation au lavoir, et demande ce qu'il en est de la qualité de l'eau à cet endroit du Schlossgarten.

Sur ce dernier point, M. Aimé DANGELSER répond que la qualité de l'eau est bonne car des travaux réalisés récemment ont permis de mettre fin au déversement d'eaux usées suite à des problèmes de raccordement, et que c'est du fait de l'écoulement naturel des eaux claires à cet endroit qui a été choisi. Mme Mercédès AUBURTIN évoque les discussions avec les services techniques municipaux sur la question de leur charge de travail, en plus du départ prochain de Frédéric, ils n'auront donc pas de temps à consacrer à ce projet.

Mme Mélanie BURCKEL ajoute que la question de la création d'une mare pédagogique est en discussion depuis plusieurs années avec le collège, et que cela peut également intéresser les enseignants du primaire qui pratiquent « l'école à ciel ouvert ». Quant aux modalités de création de la mare, de ses discussions avec des spécialistes ressort qu'il y a deux écoles. Certains considèrent qu'il suffit que le bassin se remplisse naturellement et laisser la nature à l'œuvre,

d'autres estiment que ce n'est pas si simple. Pour sa part, elle préfère l'accompagnement d'un paysagiste pour un bon fonctionnement.

Ces remarques faites, il est proposé de solliciter des subventions selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Création de bassin	7 295 €	Agence de Bassin Rhin-Meuse 80%	13 267 €
Plantations	1 265 €	Commune de Marmoutier 20%	3 333 €
Autre aménagements	8 040 €		
<b>TOTAL</b>	<b>16 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 600 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 mars 2024,

Considérant la nécessité de solliciter des aides financières pour la réalisation de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 ABSTENTIONS et 16 Voix POUR :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé,
- CHARGE M. le Maire de solliciter les subventions correspondantes.

#### **2024.21.04 – Rénovation de l'éclairage public rues Schwartzweg, Altenberg, rue du 22 Novembre, rue du Schwenheim.**

M. le Maire rappelle qu'il est prévu au budget de rénover l'éclairage public des rues Altenberg, Schwartzweg, rue du 22 Novembre, et de procéder à un relamping en éclairage led des têtes d'éclairage des candélabres rues de la Source, de Schwenheim, des Romains.

Ces travaux doivent permettre de générer des économies d'énergie, notamment grâce au recours aux ampoules LED sur l'ensemble du réseau. Dans les rues où les candélabres seront remplacés, le nouveau modèle permettra un éclairage rabattu vers la chaussée et donc moins gênant pour la biodiversité. Les nuisances lumineuses seront en outre réduites avec la poursuite de la « trame noire » générée par l'extinction de l'éclairage public. Ces dépenses d'investissement permettront ainsi à la commune d'amortir l'impact de la hausse des prix de l'énergie.

Cette opération est éligible à une aide financière de l'Etat au titre du Fonds Vert (taux de subvention de 20% pour la rénovation des parcs de luminaire d'éclairage public) et aux certificats d'économie d'énergie (CEE). Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Remplacement de 24 candélabres	47 153 €	Etat Fonds Vert 20%	10 131 €
Relamping rue de la Source	3 506 €	Région Grand Est-CEE	1 680 €
		Commune de Marmoutier 20%	38 848 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 659 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 659 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la circulaire ministérielle du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition énergétique dans les territoires,  
Vu le programme Climaxion 2024 de la Région Grand Est,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 mars 2024,  
Considérant la nécessité de poursuivre la rénovation du réseau d'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique d'une part et de limiter les nuisances lumineuses pour la faune et la flore nocturnes d'autre part,  
Considérant la nécessité de solliciter des aides financières pour la réalisation de ce projet,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé ;
- CHARGE M. le Maire de solliciter les subventions correspondantes.

### **2024.22 – ADHESION ET CONVENTION DE FINANCEMENT – FONDATION DU PATRIMOINE DELEGATION ALSACE**

M. le Maire fait savoir que dans le cadre du financement participatif pour la restauration du Mur Blanc rue de Schwenheim, la Fondation du Patrimoine a proposé de verser à la Commune une subvention de 6000 € s'ajoutant 21 330 € collectés. Il s'agit d'approuver l'encaissement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,  
Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le Maire à signer la convention par laquelle la Fondation du patrimoine-délégation Alsace abonde de 6 000 € les dons collectés pour la restauration du mur des jardins de l'abbaye
- DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation Alsace et de régler les cotisations correspondantes

### **2024.23 – BUDGET 2024 – ACQUISITION DE MATERIELS ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE TRAVAUX**

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses pour la réalisation de travaux et l'achat de matériels prévus au budget et dont le montant est supérieur à 20 000 € HT :

- Création d'une aire de lavage par CP Bat Environnement pour un montant de 32 862.75 € HT
- Travaux de génie civil par l'entreprise DIEBOLT Travaux Publics pour un total de 44 453.50 € HT :
  - Viabilisation pour mise en place de sanitaires : 8 780 € HT
  - Reprise de voirie rue de la Grotte : 5 065 € HT
  - Reprise de trottoir rue du Mal de Lattre de Tassigny : 30 608.50 € HT
- Travaux de rénovation de l'éclairage public par Est Réseaux : 47 153 € HT

M. le conseiller Jean MUCKENSTURM, demande au sujet des travaux de génie civile de 44 453 € HT sont effectués dans quel cadre ? Il lui est répondu qu'il s'agit du total des items libellés dessous cette somme.

M. Aimé DANGELSER alerte les conseillers sur la mauvais état du trottoir près des commerces rue du Général Leclerc (nids de poule, affaissement...); M. Claude SCHWALLER répond que des travaux d'entretien sont prévus en fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2123-1 s ; relatifs à la procédure adaptée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE les propositions d'acquisition d'équipements et les travaux proposés,
- AUTORISE le Maire à engager les dépenses correspondantes, les crédits étant inscrits au budget 2024.

## **2024.24 – LOGEMENTS COMMUNAUX – DETERMINATION DE LOYERS**

M. le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre d'accueil de réfugiés ukrainiens en 2022, le conseil municipal avait signé avec l'association « Horizon Amitiés » située à Strasbourg une convention d'occupation précaire portant sur les logements 9 rue de la Gare et 7 Place du Général de Gaulle pour des loyers mensuels de 250 €.

Par courriel du 5 janvier 2024, Mme Joëlle Lafleur en charge de la cellule « Ukraine » de l'association Horizon Amitiés a proposé à la Commune d'opérer un « glissement de bail » au bénéfice des familles occupantes, l'association ne souhaitant pas prolonger le bail au-delà de 18 mois. Suite à une entrevue en mairie avec des représentants de l'association, il a été proposé d'opérer ce glissement de bail à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. M. le Maire soumet ces points à délibération.

### **2024.24.01 – Logement meublé 9 rue de la Gare (ancienne gare)**

M. le Maire rappelle que par délibération n°2015.59.02,, le Conseil Municipal avait fixé à 350 € le montant du loyer mensuel du logement meublé situé à l'ancienne gare situé 9, rue de la Gare. Par décision du 27 juin 2022, le Conseil Municipal avait réduit à 250 € le montant du loyer mensuel dans le cadre de la convention d'occupation à titre précaire signée avec l'association HORIZON AMITIE pour l'accueil de réfugiés ukrainiens.

Compte tenu du désengagement de l'association HORIZON AMITIE, M. le Maire propose de maintenir le montant du loyer mensuel à 250 €, les charges incombant directement aux locataires (avance sur charge mensuelle de 50 € pour l'eau et le chauffage gaz). Afin de permettre à la famille de faire face à ces nouvelles charges, il est proposé de n'opérer l'encaissement des loyers qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L632-1 s. relatifs à la location de logement meublé,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE la location du logement situé 9 rue de la Gare dans le cadre du dispositif sur les logements meublés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- FIXE le loyer du logement meublé à 250 € mensuels et les avances sur charge à 50 € mensuels,

- DECIDE la révision du loyer au 1<sup>er</sup> janvier par application du dernier indice de révision des loyers publié avant cette date,
- DECIDE de ne pas percevoir les loyers dus pour les périodes d'avril et mai 2024.

### **2024.24.02 – Logement 7 Place du Général de Gaulle**

Par délibération n°2022.52 du 27 juin 2022, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en location le bâtiment situé 7 Place du Général de Gaulle dans le cadre d'une convention à titre précaire avec l'association HORIZON AMITIES de Strasbourg pour l'hébergement de réfugiés ukrainien.

Par courriel du 5 janvier 2024, Mme Joëlle Lafleur chargée de la cellule « Ukraine » de l'association a informé la commune que l'association ne souhaite pas prolonger le bail au-delà de 18 mois et a proposé un glissement de bail en faveur des occupants. Lors d'une réunion tenue le 2 février 2024 en mairie, il a été proposé d'opérer ce transfert de bail à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. M. le Maire propose de donner une suite favorable à cette proposition, de maintenir le loyer mensuel à 250 €, les charges incombant entièrement au locataire. Le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier sur la base du dernier index de révision des loyers connu lors de la révision.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L632-1 s. relatifs à la location de logement meublé,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE la location du logement situé 7 Place du Général de Gaulle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- FIXE le loyer du logement à 250 € mensuels, les charges étant à la charge exclusive du locataire,
- DECIDE la révision du loyer au 1<sup>er</sup> janvier par application du dernier indice de révision des loyers publié avant cette date.

### **2024.25 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> JUIN 2024**

Mme Mercédès AUBURTIN, Adjointe aux Finances, propose de réviser les tarifs de location des salles communales pour toutes les demandes de réservation déposées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Les tarifs intègrent un coût forfaitaire de cent euros en cas d'absence de tri des déchets, les employés communaux devant très régulièrement effectuer le tri que les utilisateurs des salles ont négligé de faire. Mme Angèle ITALIANO demande si des relevés des compteurs d'eau et d'électricité sont réalisés avant et après la location, elle-même assurant ce décompte lorsqu'elle était adjointe en charge du dossier. Cela a toujours été fait par le passé ! Mme Mercédès AUBURTIN considère que c'est une bonne pratique qui devra être remise en vigueur.

Les tarifs applicables aux réservations déposées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 sont les suivants :

TARIFS	ASSOCIATION DE MARMOUTIER	PARTICULIER RESIDENT	ASSOCIATION EXTERIEURE PARTICULIER NON RESIDENT	Manifestation sportive sans recette	SIVOS - Ecole primaire
<b>SALLE POLYVALENTE</b>					
Salle + SAS (30 pers max)	50 €	100 €	250 €	100 €/jour	
Salle + SAS + Cuisine	80 €	150 €	300 €		
Caution: 1000€ + assurance					
Location annuelle	0 €		10 €/heure		
Enlèvement déchets hors bacs/sans tri	100 €	40 €	40 €	40 €	
<b>SALLE COMMUNALE</b>					
Caution: 500€ + assurance	50 €	100 €	150 €		
Location annuelle	0 €		8 €/heure		
Enlèvement déchets hors bacs/sans tri	100 €	100 €	100 €	100 €	
<b>ANCIENNE GARE</b>					
Location annuelle	0 €		8 €/heure		
<b>SALLE EVOLUTIVE LA GRANGE</b>					
Location annuelle	0 €				
<b>SALLE MULTIFONCTIONS</b>					
<b>Foyer seul</b>	50 €	100 €	200 €		
Foyer + Cuisine	70 €	250 €	480 €		
Foyer + Cuisine + Salle	250 €	400 €	800 €		
Salle	40 €	200 €	560 €	100 €/jour	
Location annuelle	0 €		10 €/heure		2€/élève
Enlèvement déchets hors bacs/sans tri	100 €	100 €	100 €	100 €	
Caution: 1500€ + assurance					

Les tarifs de remplacement de la vaisselle perdue ou cassée demeurent inchangés :

Dénomination	Tarif unitaire TTC
Assiette, bol à bouillon	4 €
Pichet, verre, tasse, sous-tasse	2.50 €
Couvert (cuillère, couteau, fourchette), pince inox	2 €
Marmite	150 €
Poêle, casserole	40 €
Plateau de service, thermos	30 €
Louche, araignée	10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 mars 2024,  
Considérant la nécessité d'actualisation des tarifs de location des salles municipales,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- ADOPTE le tarif de location des salles municipales ci-dessous à toute demande de location déposée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

## **2024.26– PERSONNEL – EMPLOI DE CHARGE DE MISSION CULTURE ET COMMUNICATION**

M. le Maire rappelle que par décision du 6 mars 2023, le Conseil Municipal avait décidé la prolongation de l'emploi de Chargé de Mission Culture et Communication non titulaire pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Il est proposé de prolonger ce poste pour une durée d'un an notamment pour préparer les manifestations de commémoration de la création de l'abbaye de Marmoutier.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE la prolongation de l'emploi de Chargé de mission Culture et Communication pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,
- DETERMINE la rémunération sur la base de l'échelle indiciaire C1 des Agents Territoriaux du Patrimoine avec bénéfice du régime indemnitaire RIFSEEP et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget.

## **2024.27 – CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS – SERVICES TECHNIQUES**

M. le Maire propose la création de deux emplois saisonniers pour les services techniques pendant la période d'été, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service espaces verts et propreté (arrosage, tonte, service propreté). M. le conseiller Jean-Louis Muller demande si cela n'est pas un peu tôt ? A l'accoutumée c'était à partir de Juin. Mme Mercédès AUBURTIN précise qu'il a été proposé d'avancer la période au 1<sup>er</sup> mai compte tenu du départ d'un agent technique à cette période.

M. le conseiller Jean MUCKENSTURM demande s'il ne pourrait pas être fait appel à des personnes en « TIG » (travaux d'intérêt général).

M. le Maire signale que cela avait déjà été fait, mais que ce principe nécessite un encadrement obligatoire qu'il est difficile de mettre en place.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE la création de deux emplois d'Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe saisonniers à temps complet du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 septembre 2024 ;
- FIXE la rémunération sur le cadre d'emploi d'Adjoint Technique– 1<sup>er</sup> échelon, autorise le règlement d'heures supplémentaires ;
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette affaire.

## **2024.28- DIVERS ET INFORMATIONS**

M. le Maire donne la parole à Mme la conseillère Virginie BUCHEL. Cette dernière évoque le sujet du terrain de pétanque auquel on ne peut accéder qu'en qualité de membre de l'association « Marboules ». Ainsi, les adultes qui accompagnent les enfants à l'aire de jeux ne pourraient pas utiliser le terrain de pétanque s'ils ne font pas partie de l'association ? La question de l'accès occasionnel gratuit n'est pas très claire pour la population. Dans quelle mesure des adultes souhaitant utiliser le boulodrome ponctuellement, lorsqu'ils accompagnent leurs enfants au parc, peuvent-ils le faire gratuitement ? Le projet initial à l'ancienne gare prévoyait que le boulodrome

était accessible à tous, puis il a été décidé de le réserver aux membres de l'association. Or, cet équipement étant financé par les impôts, Mme BUCHEL considère qu'il faudrait laisser au moins deux terrains à la disposition des joueurs occasionnels

M. le Maire explique qu'il est important que lorsqu'un équipement est facilement accessible, il soit géré par une association et que la mairie ait ainsi un interlocuteur. Ce n'est pas le cas au terrain synthétique du plateau d'évolution, librement accessible et on constate l'absence de respect de l'équipement, dégradé,

M. Mathieu MUTHS était aussi resté sur le principe d'un terrain de pétanque accessible à tous. Il comprend la question de l'entretien mais ce serait dommage que les gens de Marmoutier qui viennent occasionnellement doivent payer.

Mme Mercédès AUBURTIN répond que l'accès ponctuel au boulodrome ne pose aucun souci et que les conditions d'accès seront rappelées à l'occasion du week-end d'inauguration les 20 et 21 avril 2024.

M. le Maire laisse ensuite la parole à Mme Mélanie BURCKEL qui souhaite faire valoir son droit de réponse suite à un message qu'elle a vu sur la Tribune Citoyenne la mettant en cause comme conseillère déléguée à l'environnement et pointant également les ouvriers municipaux.

Voici le droit de réponse Mme BURCKEL :

*A la suite de la parution sur la Tribune Citoyenne d'un petit article mettant en cause le travail de nos ouvriers et se clôturant par la question de mon inaction en tant que déléguée de l'environnement, je cite : « Nous constatons que la municipalité de Marmoutier élague des haies depuis 2 jours au lieudit "petit bois du Schlossgarten" (photos en commentaires). Un bel exemple à ne pas donner à nos concitoyens !*

*Pour rappel Il est strictement interdit de couper ou d'arracher toute haie après le 15 mars et jusqu'au 31 juillet. (Arrêté préfectoral du 15 mars 2002 pour le Bas-Rhin).*

*Mais que fait notre déléguée environnement ? »*

*Je vous précise les points suivants :*

*L'auteur de l'article, un conseiller municipal qui est tenu, je le rappelle par l'article du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123- 35).*

*Article 1 - L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, Accuse nos ouvriers communaux d'élaguer des haies.*

*Or ces ouvriers n'ont jamais élagué quoi que ce soit.*

*Ils se sont simplement contentés de déposer sur place le toilette extérieur dont nous avons fait l'acquisition pour que Diebolt TP puisse travailler.*

*Un troisième ouvrier se trouvait sur les lieux, qui je précise était en congé, afin de ramasser du bois au niveau de l'école à ciel ouvert, bois qui était déjà coupé depuis près d'un an.*

*Je n'y vois rien d'illégal.*

*Afin de respecter le travail que font nos ouvriers et tout simplement ces êtres humains je demande (et au nom de la majorité) à ce que la vérité soit rétablie et qu'un Erratum soit publié sur votre page Facebook.*

*Je fais un petit aparté afin de reprendre vos termes dans le dernier Bulletin Municipal « Que l'équipe de la majorité nous entende et fasse preuve de davantage de transparence, de motivation, de respect tel est notre vœu pour un meilleur déroulement de cette mandature ».*

*Je pensais, peut-être à tort que justement nous arrivions à mieux dialoguer et à s'écouter mais je déplore cette attitude et je souhaite savoir ce que me vaut cette attaque personnelle car je pense que sur le fond les projets que j'ai pu réaliser sont assez visibles par l'ensemble de la population !*

M. le Maire ajoute que la municipalité a planté près de 650 arbres et félicite le travail de Mme Mélanie BURCKEL comme conseillère à l'environnement.

M. Aimé DANGELSER souhaite également rétablir les choses sur le coût du SIVOS. Il rappelle que la commune perçoit chaque année des attributions de compensation qui s'élèvent à 199 964 € en fonctionnement et 108 864 € en investissement pour ce qui est de la compétence scolaire, soit 123 €/enfant. Pour la voirie, ce montant annuel s'élève à 192 095 €, à 30 572 € pour la bibliothèque, à 139 904 € pour le secrétariat. M. Claude SCHWALLER fait remarquer que ces sommes sont une contrepartie des taxes professionnelles de la zone commerciale de Marmoutier qui sont désormais versées à la communauté de communes de Saverne.

Mme Ingrid TÖLDTE clot les discussions sur la célébration cette année du 1300<sup>ème</sup> anniversaire de la deuxième fonction de l'abbaye en souhaitant que cela fédère toute la communauté maurimonastérienne.

La séance est levée à 22h10.

Mme BUCHEL Virginie  
Secrétaire de séance



M. MULLER Jean-Louis  
Secrétaire de séance



M. WEIL Jean-Claude  
Maire

